

Cadre de référence des obligations vertes

DÉCEMBRE 2025

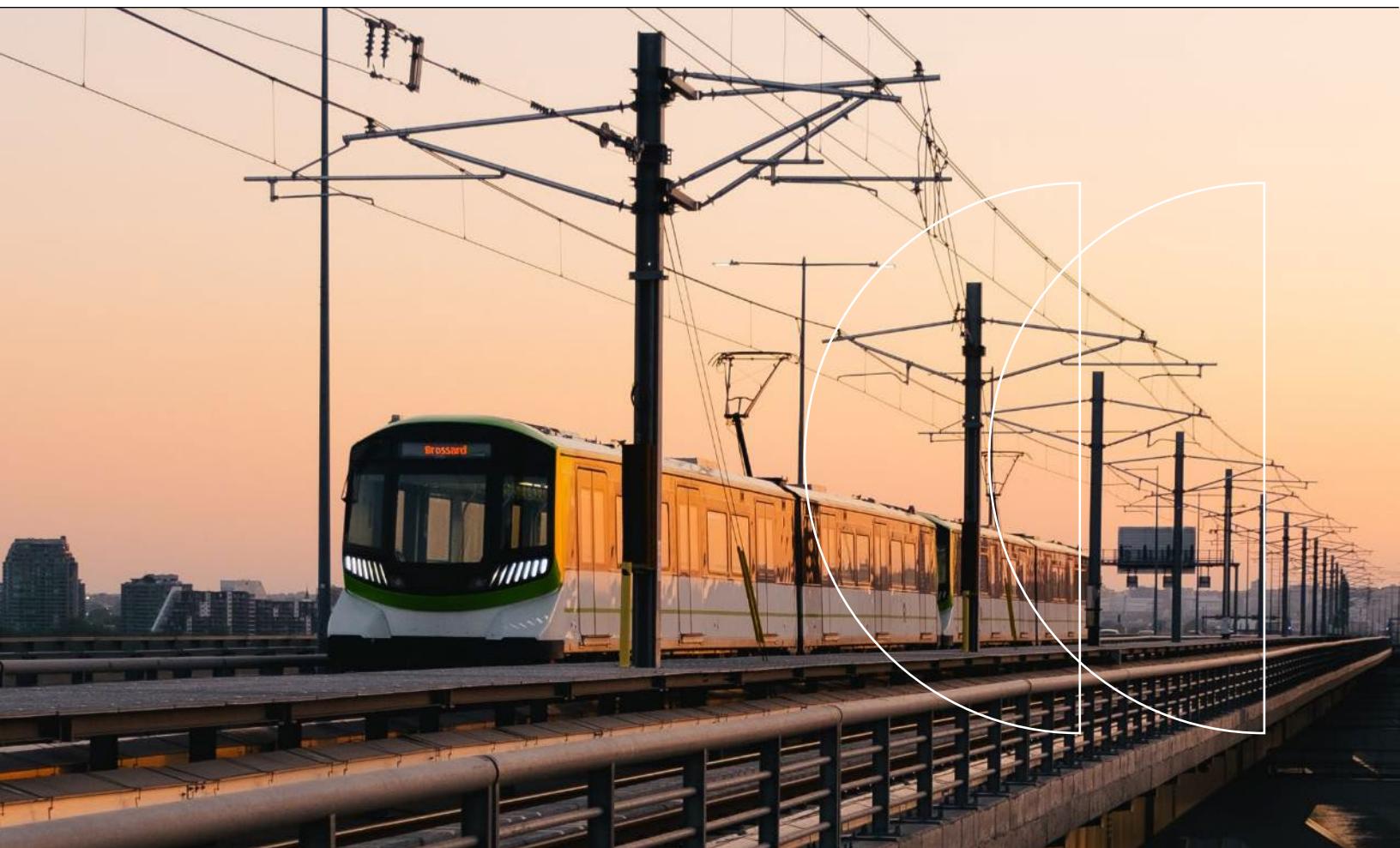


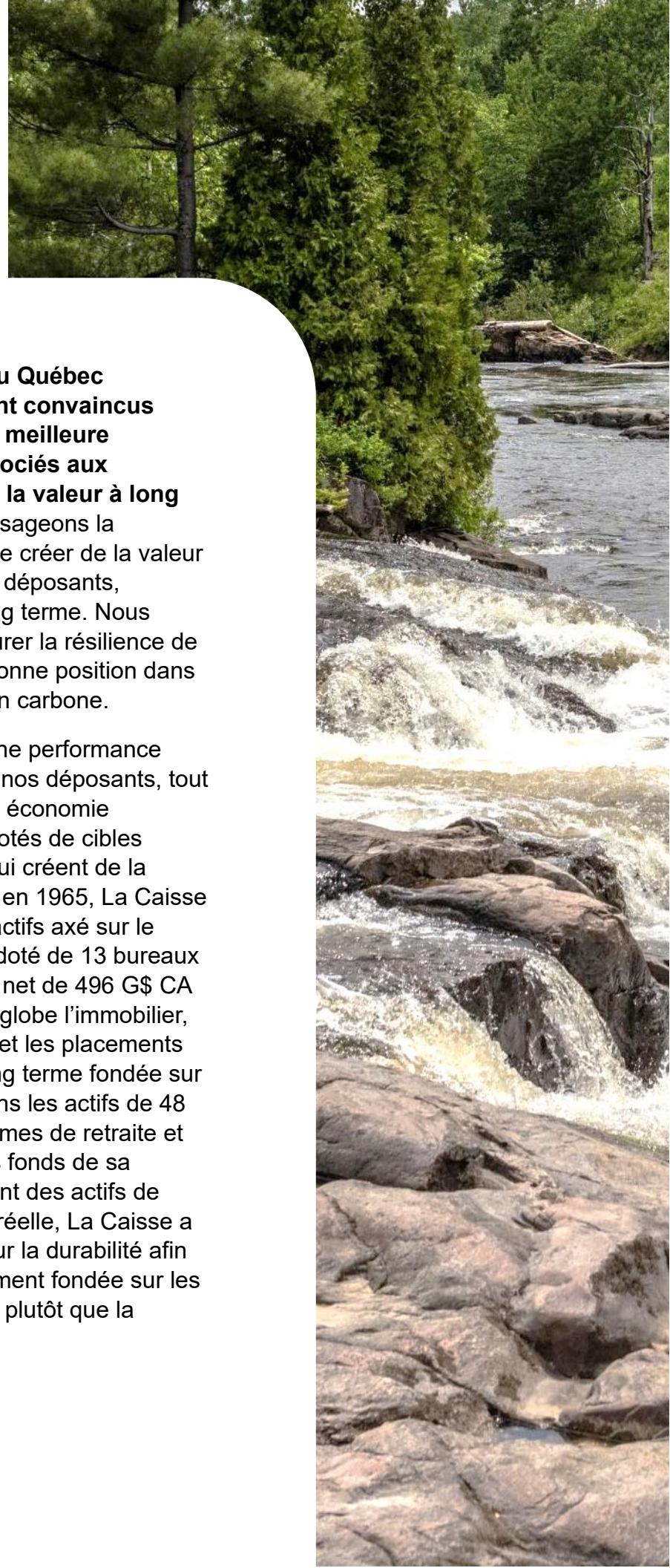
Table des matières

1. Introduction	3
Notre parcours en matière climatique	4
Stratégie climatique 2025-2030	4
2. Cadre de référence des obligations vertes de La Caisse	5
2.1. Utilisation des fonds	6
2.2. Processus de sélection et d'évaluation des projets	12
2.3. Gestion des fonds	13
2.4. Reddition	13
3. Examen externe	15
3.1. Deuxième opinion	15
3.2. Vérification externe après l'émission	15
Annexe	16
Acronymes	16
Lexique	17

1. Introduction

À La Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), nous sommes résolument convaincus que l'investissement durable reste la meilleure approche pour traiter les risques associés aux changements climatiques et créer de la valeur à long terme pour nos déposants. Nous envisageons la durabilité comme un levier permettant de créer de la valeur et de la protéger pour le compte de nos déposants, conformément à notre perspective à long terme. Nous considérons aussi qu'elle permet d'assurer la résilience de notre portefeuille et de conserver une bonne position dans la transition vers une économie sobre en carbone.

Fidèles à notre double mandat d'offrir une performance optimale pour répondre aux besoins de nos déposants, tout en contribuant au développement d'une économie québécoise forte, nous nous sommes dotés de cibles d'investissement durable ambitieuses qui créent de la valeur à long terme. Depuis sa création en 1965, La Caisse est passée du statut de gestionnaire d'actifs axé sur le Québec à celui d'investisseur mondial, doté de 13 bureaux nationaux et internationaux et d'un actif net de 496 G\$ CA (30 juin 2025). Notre portefeuille, qui englobe l'immobilier, les infrastructures, les marchés publics et les placements privés, repose sur une philosophie à long terme fondée sur les données fondamentales. Nous gérons les actifs de 48 déposants, dont la plupart sont des régimes de retraite et d'assurance publics. En investissant les fonds de sa clientèle à l'échelle mondiale et en ciblant des actifs de grande qualité ancrés dans l'économie réelle, La Caisse a également adopté une stratégie axée sur la durabilité afin de renforcer une approche d'investissement fondée sur les paramètres fondamentaux à long terme plutôt que la volatilité à court terme.



Notre parcours en matière climatique

Le parcours de La Caisse en matière d'investissement durable a commencé en 1994 avec l'adoption de notre première politique sur le vote par procuration, qui visait à renforcer notre influence et à promouvoir les meilleures pratiques au sein des sociétés publiques. En 2004, nous avons publié notre première stratégie d'investissement responsable et, deux ans plus tard, nous sommes devenus un membre fondateur des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Au fil des ans, nous avons élargi et approfondi notre approche de l'investissement durable pour inclure la plupart des sujets qui sous-tendent la performance financière des entreprises à long terme.

En 2017, La Caisse lançait une première stratégie climatique, qui mettait le leadership de l'organisation à l'avant-scène en matière d'investissement durable, et ce, mondialement. Nous étions parmi les tout premiers grands détenteurs d'actifs à adopter une stratégie climatique ambitieuse avec des objectifs définis couvrant l'ensemble du portefeuille. En 2019, La Caisse figurait parmi les membres fondateurs et signataires de la Net-Zero Asset Owner Alliance, une coalition d'investisseurs engagés dans l'atteinte d'une économie carboneutre assemblée par l'ONU.

En 2021, nous avons relevé l'ambition de notre stratégie climatique en fixant de nouveaux objectifs clairs et mesurables. Les cibles climatiques rehaussées en 2021 ont été dépassées à la fin de 2024.

À la fin de 2024, nous avons réduit l'intensité carbone de notre portefeuille de 69 % et plus que triplé nos actifs sobres en carbone, qui s'élèvent maintenant à 58 G\$, par rapport à 2017, en plus d'accompagner étroitement des entreprises en portefeuille dans leur transition vers des modèles d'affaires plus durables et de compléter notre sortie de la production du pétrole. Nous avons ainsi agi de front sur la décarbonation de notre portefeuille, qui est aujourd'hui composé de 79 % d'actifs sobres ou à faible intensité carbone.

Des initiatives majeures, bien exécutées. Et surtout, ce que nous ne perdons jamais de vue, cette stratégie a permis de générer une excellente performance pour nos déposants.

Nos chiffres le démontrent : au cours des cinq années qui s'achevaient fin décembre 2024, le rendement annualisé de notre approche en transition énergétique atteint près de 12 %, comparativement à un positionnement Énergie à la bourse mondiale (indice MSCI ACWI), à environ 8 %. Notre rendement a été stimulé par les actifs renouvelables, qui ont généré une performance deux fois supérieure à celle du segment pétrolier du MSCI ACWI sur la période.

Stratégie climatique 2025-2030

La décarbonation de notre portefeuille a ainsi été beaucoup plus rapide que celle de l'économie réelle : nous avons affiché une réduction de 50 % de notre empreinte carbone, alors que sur la même période, celle de la planète a augmenté de 6 %. En 2025, nous amorçons une nouvelle étape de notre stratégie climatique avec l'ambition d'accélérer la décarbonation des entreprises et de l'économie. Pour continuer à progresser vers son objectif d'avoir un portefeuille carboneutre en 2050, La Caisse vise désormais à atteindre 400 G\$ d'investissements en action climatique d'ici 2030.

L'élaboration d'un cadre de référence (le « cadre de référence ») et les émissions d'obligations vertes (les « obligations vertes ») effectuées en conformité avec celui-ci représentent donc un parfait complément de l'engagement de La Caisse et de sa stratégie visant à lutter contre les changements climatiques et à assurer la contribution positive de notre stratégie de financement global. Cette démarche constitue donc un jalon dans l'évolution de la stratégie d'investissement durable de La Caisse.



2. Cadre de référence des obligations vertes de La Caisse

La Caisse a adopté son premier cadre de référence des obligations vertes en 2021 en vue de soutenir ses efforts de durabilité. Depuis, notre stratégie climatique a évolué et nous a conduits à élaborer ce nouveau cadre de référence, plus en phase avec notre approche actuelle. Cette nouvelle version n'a pas de portée rétroactive.

Pour élaborer ce cadre de référence, La Caisse s'est appuyée sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux Obligations vertes de 2025 ([GBP](#)), ainsi qu'au document [Green Enabling Projects Guidance 2024 \(including June 2025 Annex on FAQ\)](#), deux publications supervisées par l'International Capital Markets Association (ICMA) :

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et d'évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Reddition de compte

Ce cadre de référence établit les conditions dans lesquelles CDP Financière inc., une filiale en propriété exclusive de La Caisse, peut émettre des obligations vertes, qui respecteront les principes énoncés aux présentes et seront assujetties aux modalités décrites dans la documentation respective encadrant de tels instruments de financement.

2.1. Utilisation des fonds

Un montant égal au produit net de toute obligation verte visée par le présent cadre sera affecté au financement ou au refinancement, en totalité ou en partie, d'une sélection d'investissements (les investissements admissibles), conformément aux **quatre catégories de solutions climatiques** de La Caisse décrites dans sa Stratégie climatique 2025-2030¹ :

Catégorie	Description	Catégorie des Principes applicables aux obligations vertes
 Actifs sobres en carbone	Actifs ou investissements à très faibles émissions de carbone qui, par leur nature, contribuent à l'atténuation ou à l'adaptation aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments verts • Énergie renouvelable et sobre en carbone • Transport propre • Efficacité énergétique • Prévention et lutte contre la pollution • Produits écoéfficients et issus de l'économie circulaire
 Solutions fondées sur la nature	Initiatives et pratiques qui utilisent les écosystèmes naturels pour favoriser le changement climatique, la biodiversité ou les communautés.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable sur le plan environnemental des ressources biologiques et de l'utilisation des terres • Préservation de la nature et de la biodiversité
 Adaptation et résilience	Actifs ou investissements qui contribuent à limiter l'impact des conditions météorologiques futures sur les collectivités et l'activité économique. Comprend les activités suivantes : <ol style="list-style-type: none"> renforcement des actifs réels; recours à des solutions fondées sur la nature pour atténuer les événements climatiques; adaptation aux impacts chroniques du réchauffement climatique (chaleur). 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation aux changements climatiques • Gestion durable de l'eau et des eaux usées
 Facilitateurs de solutions climatiques	Produits ou services, y compris les biens intangibles (logiciels ou propriété intellectuelle), intégrés ou liés aux biens et activités décrits dans les taxonomies (actifs à faible émission de carbone, solutions fondées sur la nature, adaptation et résilience) ou ciblant la décarbonation des processus ou des installations.	<ul style="list-style-type: none"> • Activités facilitant la transition énergétique

¹ Stratégie climatique 2025-2030 de La Caisse, juin 2025

Le financement des investissements admissibles devrait créer des avantages environnementaux, par exemple en permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie.

Le cas échéant, les investissements admissibles doivent respecter les seuils établis sur le marché de la finance verte, à savoir les [critères sectoriels du Climate Bonds Standard](#) et sa [taxonomie des obligations climatiques](#) en date du 19 décembre 2025.² et les [actes délégués de la taxonomie de l'UE](#). Les seuils d'admissibilité de La Caisse seront maintenus conformes à la taxonomie et aux critères sectoriels futurs du Climate Bonds Standard. Tout ajustement effectué après 19 décembre 2025 remplacera les seuils indiqués ci-après. Le tableau ci-dessous présente des exemples d'activités pour chaque catégorie d'investissement admissible.

Les investissements admissibles comprennent les dépenses, engagées par La Caisse ou ses filiales en propriété exclusive, en lien avec l'acquisition, le financement, la promotion immobilière, la modernisation, l'exploitation et/ou l'entretien d'actifs, d'installations ou d'infrastructures qui correspondent aux activités et aux seuils ci-dessous. Les investissements peuvent également comprendre des prêts ou des investissements directs dans des sociétés qui tirent au moins 90 % de leurs chiffres d'affaires d'activités conformes aux catégories d'admissibilité.



² Climate Bonds Initiative (CBI), [Climate Bonds | Sector Criteria](#) / [Climate Bonds | Climate Bonds Taxonomy](#)

Catégorie d'investissements verts admissibles	Critères d'admissibilité	Activités économiques dans la taxonomie de l'UE
 Actifs sobres en carbone		
Bâtiments verts	<p>Construction neuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intensité carbone du projet est conçue pour être inférieure à la cible de décarbonation du CRREM pour 2040 dans une trajectoire de 1,5 °C; ou le projet est conçu pour être électrique sans combustibles fossiles sur place (hors alimentation de secours). <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet présente la certification LEED Or – Conception et construction (ou un équivalent)³, ou une certification de carboneutralité⁴. <p>Bâtiments existants, y compris les rénovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intensité carbone de l'actif est inférieure à la cible de décarbonation du CRREM pour aujourd'hui et pour 2030 dans une trajectoire de 1,5 °C, ou l'actif est électrique sans combustibles fossiles sur place (hors alimentation de secours). <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> l'actif présente la certification LEED Or – Exploitation (ou un équivalent)³, ou une certification de carboneutralité⁴. 	7.1 Construction de bâtiments neufs 7.2 Rénovation des bâtiments existants 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments
Énergie renouvelable et sobre en carbone	<ul style="list-style-type: none"> Énergie renouvelable éolienne, solaire, marine (marées, vagues, océanothéorie⁵, géothermique⁶ et hydroélectrique commerciale ou décentralisée⁷. Hydrogène vert produit par électrolyse alimentée exclusivement par de l'énergie renouvelable, combustibles dérivés de l'hydrogène vert, ainsi que les infrastructures connexes⁸. Fabrication et systèmes de stockage d'énergie (dont batteries et pompage-turbinage⁹) qui facilitent une pénétration plus élevée des énergies renouvelables ou l'équilibrage du réseau. Réseaux de transport et de distribution favorisant une plus grande pénétration des énergies renouvelables¹⁰. Actifs de production d'énergie nucléaire existants ou nouveaux (y compris le prolongement de la durée de vie) conformes aux directives de la taxonomie de l'UE¹¹. 	3.10 Fabrication d'hydrogène 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie photovoltaïque solaire 4.2 Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée 4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne 4.4 Production d'électricité issue de l'énergie marine 4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique 4.6 Production d'électricité à partir d'énergie géothermique 4.9 Transport et distribution d'électricité 4.10 Stockage de l'électricité 4.12 Stockage d'hydrogène 4.14 Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité de carbone 4.26 Phases précommerciales des technologies nucléaires avancées / 4.27 Construction et exploitation de nouvelles centrales nucléaires / 4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes
Transport propre	<p>Transport routier et ferroviaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Voitures particulières et véhicules utilitaires légers zéro émission directe. Véhicules de fret zéro émission et train de marchandises sobres en carbone¹², y compris le matériel roulant. Systèmes de transport en commun urbain et interurbain routier et ferroviaire (autobus, tramways, transport léger sur rail, métros, chemins de fer) et matériel roulant zéro émission. Infrastructures de transport ferroviaire zéro émission (voie 	6.1 Transport ferroviaire interurbain de passagers 6.2 Transports ferroviaires de fret 6.3 Transports urbains et suburbains, transports routiers de passagers 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers 6.6 Transport routier de fret 6.7 Transport fluvial de passagers

Catégorie d'investissements verts admissibles	Critères d'admissibilité	Activités économiques dans la taxonomie de l'UE
	<p>ferrée, gares, caténaire, signalisation et travaux connexes).</p> <ul style="list-style-type: none"> Stations de recharge publiques pour VE, chargeurs rapides dans les terminus, stations de remplissage d'hydrogène et modernisations connexes du réseau électrique. <p>Transport sobre en carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouveaux navires zéro émission propulsés par des batteries ou des combustibles carboneutres (H_2 vert, green NH_3 vert, e-méthanol).¹³ Infrastructures portuaires sobres en carbone (p. ex., alimentation électrique du port au navire, remorqueurs électriques, équipement de manutention électrique, etc.). 	6.10 Transports maritimes et côtiers de fret et de passagers 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire 6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone 6.16 Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Services de construction à haute efficacité (thermopompes électriques, certification CVCA, ventilation à récupération de chaleur, éclairage, etc.).¹⁴ Modernisation des réseaux de transport et de distribution visant à améliorer la souplesse des systèmes et à réduire les pertes techniques. Solutions de réseau intelligent et d'efficacité numérique (compteurs évolués, effacement, logiciels d'optimisation du réseau, etc.). Projets de chauffage et de climatisation urbains, hors sources de combustibles fossiles.¹⁵ 	3.5 Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments 4.15 Réseaux de chaleur/froid 4.16 Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques 4.20 Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie 4.24 Production de chaleur/froid par bioénergie <u>7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique</u>
Prévention et lutte contre la pollution	<ul style="list-style-type: none"> Actifs de gestion des déchets à des fins de prévention, réduction, réutilisation et recyclage (y compris centres de collecte spécialisés et installations de récupération des matériaux de recyclage, et systèmes de supervision). Installations de compostage traitant les déchets biologiques séparés et produisant du compost pour l'amendement du sol. 	5.7 Digestion anaérobiose de biodéchets 5.8 Compostage de biodéchets 5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux 5.10 Captage et utilisation de gaz de décharge 5.11 Transport de CO_2

³ Les certifications équivalentes comprennent : BREEAM Excellent+, HQE Excellent+; Australia Green Star 5+, Label China Green Building 3+, Green Mark Gold+, BOMA BEST Gold+, DGNB Gold+.

⁴ Les certifications de carboneutralité comprennent : normes du bâtiment à carbone zéro du CAGBC, National Definition of Zero Emissions Building (département de l'Énergie des États-Unis, Net Zero Carbon Buildings Standard (Royaume-Uni) et Low Carbon Buildings Initiative (LCBI); pour tout bâtiment conforme à la norme carbone zéro du CAGBC (Performance), un niveau élevé d'efficacité énergétique sera démontré par une cote Energy Star de 85, conformément à l'intensité de consommation énergétique de référence (EUI) du CRREM pour 2030.

⁵ Les projets d'énergie marine renouvelable doivent être entièrement renouvelables : les alimentations de secours à combustible fossile sont limitées à la capacité de surveillance ou de redémarrage (critères de la CBI pour l'énergie marine).

⁶ Émissions directes <100 g CO_2e/kWh (taxonomie de l'UE, critères de la CBI pour l'énergie géothermique).

⁷ Centrales antérieures à 2020 : densité de puissance $\geq 5 W/m^2$ ou émissions sur l'ensemble du cycle de vie <100 g CO_2e/kWh . Date d'exploitation commerciale postérieure à 2020 : densité de puissance $\geq 10 W/m^2$ ou émissions sur l'ensemble du cycle de vie $\geq 50 gCO_2e/kWh$. Les projets doivent répondre à des évaluations supplémentaires fondées sur des lignes directrices reconnues concernant les meilleures pratiques à l'égard des risques environnementaux et sociaux, et intégrer des mesures pour gérer les risques (critères de la CBI pour l'hydroélectricité).

⁸ Électrolyseur ou infrastructure H_2 dédiée à l'hydrogène vert.

⁹ L'installation est délibérément construite conjointement à des sources d'énergie renouvelable intermittentes et/ou contribue à un réseau approvisionné pour au moins 20 % en énergies renouvelables intermittentes OU atteindra ce niveau au cours des 10 prochaines années ET/OU ne sera pas chargée avec une intensité du réseau hors pointe supérieure à l'intensité de l'électricité qu'elle remplacera lorsqu'elle sera déchargée (critères de la CBI pour l'hydroélectricité).

¹⁰ Répondant à l'un ou l'autre des critères suivants : i) le facteur d'émissions de réseau moyen du système dans lequel l'infrastructure se situe est inférieur au seuil de 100 g CO_2e/kWh mesuré selon l'empreinte carbone du produit, sur une période moyenne mobile de cinq ans ou ii) une part supérieure à 67 % de la capacité de production nouvellement raccordée dans le système dans lequel se trouve l'infrastructure est inférieure au seuil de production de 100 g CO_2e/kWh mesuré selon l'empreinte carbone du produit, sur une période mobile de cinq ans.

¹¹ Émissions sur l'ensemble du cycle de vie inférieures à 100 g CO_2e/kWh et conformité complète aux normes DNSH (règlement 2022/1214 de l'UE).

¹² Émissions directes <25 g $CO_2e/t\cdot km$ (taxonomie de l'UE) et transport de moins de 25 % de fret à combustibles fossiles par année.

¹³ Émissions de CO_2 postcombustion = 0 g ou cote « A » de l'IIC de l'OMI; navires hybrides autorisés jusqu'en 2025 si $\geq 25\%$ d'énergie provient de combustibles zéro émission de CO_2 et l'EEDI est $\geq 10\%$ inférieur aux données de référence de 2022 (taxonomie de l'UE).

¹⁴ Cote « A » du sceau énergétique de l'UE ou écoétiquette du type ENERGY STAR ou équivalent (règlement européen 2017/1369; ENERGY STAR).

¹⁵ Part de biocarburants $\geq 80\%$ (par intrant thermique) par rapport à la part de référence des combustibles fossiles, et émissions sur l'ensemble du cycle de vie <180 g CO_2e/kWh ; certification FSC/PEFC ou équivalente pour la biomasse (taxonomie de l'UE; critères de la CBI pour la bioénergie).

Catégorie d'investissements verts admissibles	Critères d'admissibilité	Activités économiques dans la taxonomie de l'UE
	<ul style="list-style-type: none"> Usines de digestion anaérobiose, modernisation des installations de biogaz et infrastructures d'utilisation. Usines de valorisation énergétique des déchets à haute efficacité qui ne traitent que les déchets résiduels non dangereux.¹⁶ Équipement ou technologies visant à réduire les particules et les polluants hors GES au-delà des exigences réglementaires. Captage et stockage du CO₂ (CSC/DAC) spécialement destiné aux secteurs industriels où il est difficile de réduire les émissions.¹⁷ Captage des gaz de décharge et d'eaux usées produisant de l'électricité ou de la chaleur renouvelable.¹⁸ 	5.12 Stockage géologique souterrain permanent de CO ₂
Produits écoefficients et issus de l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication de matériaux sobres en carbone (ciment, acier, aluminium, produits chimiques, etc.) qui respectent les seuils d'intensité sectorielle de la CBI.¹⁹ ou la taxonomie de l'UE. Production, recyclage, reconditionnement et récupération en boucle fermée de Cu, Li, Ni, Co pour la chaîne de valeur des batteries. 	3.4 Fabrication de piles 3.8 Fabrication d'aluminium 3.9 Sidérurgie 3.10 Fabrication d'hydrogène



Solutions fondées sur la nature

Gestion durable sur le plan environnemental des ressources biologiques et de l'utilisation des terres	<p>Les projets ayant un impact mesurable sur le climat ou la biodiversité profitent à La Caisse, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisement et reboisement avec des espèces indigènes ou résilientes au climat sur des terres dégradées ou non forestières.²⁰ Agriculture régénérative et de précision, agroforesterie, sylvopastoralisme, systèmes de polyculture vivace qui augmentent le carbone organique du sol ou réduisent les émissions de N₂O.²¹ Engins spécialisés (pas de véhicules polyvalents) et systèmes informatiques qui permettent les pratiques de gestion des terres susmentionnées. 	1.3. Gestion des forêts 1.4. Foresterie de conservation
Préservation de la nature et de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des zones humides, des tourbières et d'autres écosystèmes à forte teneur en carbone. Réhabilitation des forêts à la suite de phénomènes extrêmes. Achat ou servitude de terrains privés en vue d'une protection permanente. <p>Création de corridors écologiques, d'habitats pour les polliniseurs et d'autres projets qui augmentent de façon mesurable la richesse des espèces locales.</p>	1.2 Réhabilitation et restauration des forêts, y compris le reboisement et la régénération naturelle des forêts après un phénomène extrême 2.1 Restauration des zones humides

¹⁶ Efficacité nette des usines $\geq 65\%$ pour l'électricité seule ou production combinée de chaleur et d'électricité $\geq 75\%$, et émissions sur l'ensemble du cycle de vie $<100\text{ g CO}_2\text{e/kWh}$ (Meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets, UE).

¹⁷ Efficacité du captage $\geq 90\%$ et CO₂ stocké ou utilisé de façon permanente dans des produits avec une réduction nette de $\geq 90\%$ (critères de la CBI pour le CSC).

¹⁸ Site d'enfouissement ou cellule de stockage ouverte après juillet 2020, définitivement fermée aux nouveaux déchets; acheminement de tous les gaz vers une installation de production d'électricité ou de chaleur, injection dans le réseau de biométhane, ou matière première chimique ou pour véhicules; et contrôle et surveillance des émissions de méthane (taxonomie de l'UE).

¹⁹ Climate Bonds Initiative (CBI), Critères pour le ciment (2023), critères pour l'acier (2024), critères pour les produits chimiques (2023).

²⁰ Le boisement et le reboisement doivent utiliser des espèces indigènes ou résilientes au climat; aucune plantation d'OGM; aucune plantation de monocultures; aucune exploitation forestière primaire; l'entretien des forêts suit les bonnes pratiques de gestion et les projets n'entraînent pas la conversion du paysage naturel (critères de la CBI pour la foresterie).

²¹ Les dépenses directement liées à la production animale sont exclues.

Catégorie d'investissements verts admissibles	Critères d'admissibilité	Activités économiques dans la taxonomie de l'UE
 Adaptation et résilience		
Adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Modernisation des bâtiments et des infrastructures pour la résilience climatique (défense contre les inondations, systèmes de gestion des eaux pluviales, modernisation pour la résistance aux feux de forêt et au vent, systèmes d'alerte précoce et de surveillance, etc.). 	7.1 Construction de bâtiments neufs 7.2 Rénovation des bâtiments existants
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état du réseau d'eau et contrôle intelligent des fuites permettant une réduction de ≥20 % des pertes d'eau non payante. Approvisionnement, distribution et stockage efficaces de l'eau, assortis d'une réduction de ≥20 % de la consommation d'énergie (pipelines par gravité, pompes de basse chute, réservoirs couverts, etc.). Protection contre les inondations et travaux de restauration écologique. Programmes de collecte et de réutilisation des eaux pluviales (potables ou non) dans les régions soumises à un stress hydrique. Systèmes d'alerte précoce en cas de sécheresse et capteurs de surveillance de la qualité. 	5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution <u>5.2 Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution</u> 5.3 Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées
 Facilitateurs de solutions climatiques		
Activités facilitant la transition énergétique	Activités admissibles conformes aux critères Green Enabling Projects Guidance de l'ICMA, notamment : <ul style="list-style-type: none"> Composantes clés des véhicules électriques (batteries, essieux électriques, etc.). Extraction et traitement de matériaux essentiels manifestement destinés aux technologies sobres en carbone. Fabrication de câbles d'alimentation du réseau. Équipement permettant le stockage d'énergie (nouvelle capacité de stockage d'énergie en batteries, fabrication et recyclage de batteries, etc.). 	3.3 Technologie de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport 3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone 4.9 Transport et distribution d'électricité 4.10 Stockage de l'électricité

Critères d'exclusion

Certaines activités seront automatiquement exclues en vertu du présent cadre de référence, notamment (liste non exhaustive) :

- armes et munitions;
- élevage intensif de bétail dans des parcs d'engraissement et monoculture à grande échelle;
- conversion ou exploitation forestière d'écosystèmes naturels primaires ou à forte teneur en carbone;
- extraction, transport, raffinage et combustion de combustibles fossiles; et
- tabac.

2.2. Processus de sélection et d'évaluation des projets

Afin d'assurer un processus rigoureux de sélection et d'évaluation des projets, un groupe de travail sur les obligations vertes a été créé et se réunit régulièrement. Le groupe est composé de membres clés issus de diverses équipes (investissement durable, trésorerie, gestion d'actifs, affaires juridiques et communication, entre autres) et présidé par un membre de l'équipe de la trésorerie. La composition du groupe peut changer au fil du temps et d'autres membres peuvent être ajoutés au besoin.

Le rôle du groupe de travail est d'évaluer et de sélectionner les investissements admissibles. La liste des investissements admissibles est officiellement approuvée par le chef de l'investissement durable.

Les investissements admissibles comprennent des investissements qui respectent les critères d'admissibilité définis dans le présent cadre de référence et qui ont été financés par La Caisse ou l'une de ses filiales en propriété exclusive dans les 24 mois précédant la date d'émission des obligations vertes.

Le groupe de travail sur les obligations vertes suivra les investissements admissibles pendant la durée de la transaction. Si un investissement admissible cesse de faire partie du portefeuille de La Caisse ou cesse de répondre aux critères d'admissibilité, le groupe de travail remplacera l'actif par d'autres investissements admissibles respectant les critères d'admissibilité dans la mesure du possible.

Pour gérer et atténuer le risque environnemental, La Caisse s'appuie sur sa [Politique d'investissement durable](#) afin de s'assurer que les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gestion de ses portefeuilles, avant et après les investissements.

Le groupe de travail sur les obligations vertes approuvera la répartition des fonds et sera responsable de toute actualisation du cadre de référence. Si l'un ou l'autre des éléments essentiels du cadre de référence étaient modifiés, La Caisse se procurerait une deuxième opinion révisée.

Pour tout projet identifié comme « favorisant la transition énergétique », le groupe de travail sur les obligations vertes effectuera une évaluation en fonction des critères énoncés dans le document *Green Enabling Projects Guidance 2024*, publié par l'ICMA. Ces projets doivent être nécessaires à la chaîne de valeur d'un projet d'investissement vert, ne pas entraîner un frein à la décarbonation, procurer un avantage environnemental clair, quantifiable et attribuable, et traiter les répercussions sociales ou environnementales négatives identifiées.



2.3 Gestion des fonds

Un montant équivalent au produit net des obligations vertes sera affecté aux décaissements destinés aux investissements admissibles.

Les fonds nets des obligations vertes serviront à financer les investissements admissibles et tout engagement futur associé à ces investissements ou à refinancer les obligations vertes arrivant à échéance qui ont été émises conformément au présent cadre de référence.

L'équipe de la trésorerie tiendra un registre des obligations vertes, qui sera examiné annuellement par le groupe de travail sur les obligations vertes. Ce registre contiendra tous les renseignements pertinents concernant l'utilisation des fonds de chaque émission d'obligations vertes, y compris les noms et catégories des investissements admissibles ainsi que les montants affectés.

Jusqu'à ce que les fonds soient complètement affectés, la partie qui n'est pas affectée peut être temporairement investie dans des actifs liquides de grande qualité sous forme d'obligations gouvernementales, de titres du marché monétaire ou d'espèces.

La Caisse a l'intention d'affecter le produit net de ses obligations vertes dans l'année suivant leur émission.

2.4 Reddition

La Caisse publiera un rapport annuel sur les obligations vertes jusqu'à ce que les fonds soient complètement affectés. En cas d'événements importants, La Caisse publiera en temps opportun une version actualisée du rapport sur les obligations vertes. Le rapport sera disponible sur le site internet de La Caisse.

Le rapport sur les obligations vertes de La Caisse fournira au minimum les renseignements suivants :

1. la liste des investissements admissibles indiquant le montant des fonds affectés, globalement et par catégorie d'investissement admissible;
2. la part du financement par rapport au refinancement;
3. le montant des fonds non affectés (le cas échéant);
4. les mesures quantitatives d'impact, agrégées;
5. une description de la performance quantitative et qualitative pertinente d'une sélection d'investissements admissibles, sous réserve des exigences de confidentialité. Voici les indicateurs susceptibles d'y figurer :



Pilier de la Caisse	Utilisation des fonds verte	Indicateurs d'impact attendus
 Actifs sobres en carbone	Bâtiments verts	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bâtiments en portefeuille certifiés Émissions de carbone liées à l'exploitation des bâtiments existants (kgCO₂e/m²) Intensité de consommation énergétique opérationnelle après les rénovations (kWh/m²/an, % de réduction par rapport au niveau de référence) Réduction des émissions intrinsèques pour les remises à neuf de grande ampleur (kgCO₂e/m²)
	Énergie renouvelable et sobre en carbone	<ul style="list-style-type: none"> Production annuelle d'énergie renouvelable (MWh/an) Capacité installée de production d'énergie renouvelable (MW) Production d'hydrogène sobre en carbone (tH₂/an) Émissions annuelles de GES évitées (tCO₂e/an) Nouvelle capacité d'énergie renouvelable connectée au réseau (MW) Capacité de transport et de distribution reliant les énergies renouvelables (MW, gCO₂e/kWh) Heures de stockage associées à des sources d'énergie renouvelable variables (MWh/MW)
	Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> Passagers-kilomètres desservis par des modes à zéro émission (millions de passagers-kilomètres/an) Tonnes-kilomètres desservies par un fret zéro émission (millions de t.km/an) Bornes publiques installées pour charger ou réapprovisionner des véhicules électriques ou H₂ (nbre) Économies d'énergie annuelles (MWh/an) Émissions annuelles de GES évitées (tCO₂e/an)
	Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Projets efficaces en énergie achevés (nbre) Économie d'énergie annuelle (MWh/an) Réduction des pertes du réseau (%) Émissions annuelles de GES évitées (tCO₂e/an)
	Prévention et lutte contre la pollution	<ul style="list-style-type: none"> Déchets détournés ou recyclés (t/an, % du total) Traitement des déchets biologiques (compostage/digestion anaérobiose) (t/an) Méthane capturé et utilisé (Nm³ CH₄/an) Émissions annuelles de GES ou de polluants atmosphériques évitées (tCO₂e ou tonnes de polluants/an)
	Produits écoefficients et issus de l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Production annuelle de matériaux sobres en carbone (t/an) Matières premières vierges évitées via le recyclage ou les substituts du mâchefer (t/an) Émissions annuelles de GES évitées (tCO₂e) Minéraux critiques récupérés (Cu, Li, Ni, Co en t/an) Batteries remises en état ou recyclées (capacité en MWh)
 Solutions fondées sur la nature	Gestion durable des ressources biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Terres en gestion durable certifiée (ha) Séquestration annuelle du carbone ou émissions de GES évitées (tCO₂e/an)
	Protection de la nature et de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Superficie totale reboisée, restaurée ou réhabilitée (ha) Initiatives lancées pour améliorer la biodiversité (nbre) Ajout de terres à des aires protégées (ha) Gain net de biodiversité (%) ou indice de richesse des espèces Variation du stock de carbone (tCO₂e)
 Adaptation et résilience	Adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Actifs modernisés pour la résilience climatique (nbre) Valeur estimative de la prévention de dommages (\$ US/an)
	Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> Eau économisée ou réutilisée (m³/an) Réduction de la consommation d'eau non payante (%) Bassin versant ou zone humide faisant l'objet d'une gestion améliorée (ha)
 Facilitateurs de solutions climatiques	Activités facilitant la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Production de lithium favorisant la transition énergétique (t/an) Production de cuivre favorisant la transition énergétique (t/an) Capacité cumulative de stockage des batteries favorisée (GWh) Capacité de stockage des batteries favorisée (GWh) Batteries produites ou recyclées (capacité en MWh ou nbre) Minéraux critiques traités (t/an, % issus de sources responsables)

3. Examen externe

3.1. Deuxième opinion

La Caisse a obtenu de Sustainalytics une deuxième opinion indépendante sur ce cadre de référence des obligations vertes afin de confirmer sa compatibilité avec les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA. Le document présentant cette deuxième opinion est disponible sur le site Web de Sustainalytics et celui de La Caisse à partir de la date de publication de ce cadre de référence.²²

3.2. Vérification externe après l'émission

Une vérification externe de l'affectation des fonds provenant d'émissions d'obligations vertes sera effectuée annuellement par l'auditeur externe de La Caisse jusqu'à ce que les fonds soient complètement affectés. L'auditeur vérifiera que le produit net des obligations vertes est affecté à des investissements admissibles ou investi dans des instruments financiers approuvés.



²² [Relations avec les investisseurs | La Caisse](#)

Annexe

Acronymes

BREEAM

Building Research Establishment Environmental Assessment Method : Système de certification de la durabilité des bâtiments reconnu à l'échelle internationale, qui évalue la performance environnementale dans des catégories comme l'énergie, l'eau, les matériaux et le bien-être.

BOMA

Building Owners and Managers Association : Association professionnelle qui offre une certification reconnue à l'échelle internationale et axée sur la gestion durable et intelligente des bâtiments existants.

CBI

Climate Bonds Initiative : Organisation qui établit des normes fondées sur la science pour les obligations vertes.

CSC / DAC

Captage et stockage du CO₂ (CSC) / Direct Air Capture (DAC) : Technologies de captage des émissions de CO₂ issues des installations industrielles (CSC) ou directement dans l'atmosphère (DAC) en vue d'un stockage à long terme ou d'une utilisation.

CRREM

Carbon Risk Real Estate Monitor : Initiative et outil financés par l'UE qui offrent des trajectoires de décarbonation et une analyse du « risque d'échouement » des actifs immobiliers, pour aider les propriétaires à s'aligner sur les cibles de l'Accord de Paris.

GBP

Green Bond Principles : Lignes directrices volontaires élaborées par l'ICMA pour l'émission d'obligations vertes afin de veiller à la transparence, à la publication d'informations et à la production de rapports sur l'utilisation des fonds pour des projets avantageux sur le plan environnemental.

Émissions de GES

Émissions de gaz à effet de serre : Ensemble des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui accélèrent l'effet de serre provoquant le réchauffement de la planète en retenant la chaleur dans l'atmosphère.

ICMA

International Capital Market Association : Organisation qui élabore des normes et des lignes directrices pour les marchés financiers internationaux, notamment les Principes applicables aux obligations vertes.

LEED

Leadership in Energy and Environmental Design : Système de certification des bâtiments verts reconnu à l'échelle mondiale et développé par le U.S. Green Building Council (USGBC), qui évalue la performance environnementale et la conception durable des bâtiments, dont les centres de données.

Lexique

Biodiversité	Ensemble des êtres vivants et des écosystèmes de la terre, ainsi que des processus écologiques dont ils font partie.
Empreinte carbone	Somme des émissions de GES, mesurées en équivalent CO ₂ , émises par une activité ou une organisation.
Intensité carbone	Pour une entreprise, émissions annuelles de GES exprimées en tonnes équivalentes de CO ₂ divisées par un indicateur de production (par exemple par kWh en électricité, par tonne d'acier pour une aciérie ou par pied carré en immobilier). La Caisse mesure l'intensité carbone de son portefeuille en suivant la méthodologie approuvée par la NZAOA, exprimée en tCO ₂ éq/M\$. Cela inclut la très grande majorité de ses émissions du champ d'application 3, catégorie 15, comme le définit le Greenhouse Gas Protocol. Pour calculer l'intensité carbone de cette catégorie, La Caisse utilise les émissions de portées 1 et 2 de ses sociétés en portefeuille.
Verrouillage du carbone (<i>carbon lock-in</i>)	Nouvelles activités ou nouveaux actifs très émissifs et à longue durée de vie assurant ainsi une forte production de GES à moyen ou long terme.
Neutralité carbone	Équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. À l'échelle d'un portefeuille financier, équilibre entre les émissions de carbone des entreprises en portefeuille et celles captées par les entreprises dont la mission est de capturer et piéger le carbone.
Critères sectoriels du Climate Bonds Standard	Critères techniques élaborés par la Climate Bonds Initiative (CBI) pour la certification des obligations dites « climatiques » dans des secteurs précis (p. ex., bâtiment, énergie, transport) afin de veiller à ce qu'elles respectent les objectifs climatiques.
Taxonomie Climate Bonds Initiative	Système de classification de la Climate Bonds Initiative (CBI) qui définit les actifs et les projets admissibles à la certification des obligations climatiques, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.
Résilience climatique	Capacité d'une organisation à se prémunir des risques climatiques physiques et à s'y adapter.
Décarbonation	Ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de GES d'une entreprise ou d'une entité territoriale.
Plan de décarbonation ou de transition	Un plan d'action qui explicite concrètement comment une institution envisage de mettre en œuvre un engagement de neutralité carbone. Il définit des objectifs spécifiques et des actions visant la réduction d'émissions de GES. Un plan de transition peut aussi couvrir l'adaptation de l'organisation aux impacts du changement climatique.

Transition énergétique	Processus de transformation des systèmes de production et de consommation d'énergie vers des modèles plus durables visant à réduire les émissions de GES, limiter la dépendance aux combustibles fossiles et promouvoir les énergies décarbonées.
Taxonomie de l'UE	Système de classification de l'Union européenne concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, qui établit des critères à respecter pour que les investissements soient considérés comme « verts » au regard du droit européen. Elle couvre les activités contribuant à six objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, transition vers une économie circulaire, prévention et lutte contre la pollution, utilisation durable et protection des ressources en eau et marines, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
Actifs sobres en carbone	Actifs ou investissements à faibles émissions de carbone, conformément à la définition de la Climate Bonds Initiative (CBI), et qui contribuent par leur nature à l'atténuation ou à l'adaptation aux changements climatiques.
Économie sobre en carbone	Économie au sein de laquelle les échanges commerciaux sont compatibles avec un développement qui minimise les émissions de GES et qui est résilient aux changements climatiques.
Actif à faible intensité carbone	Investissement dans des sociétés opérant dans tous secteurs économiques sauf l'industrie, l'énergie, les matériaux et l'électricité non renouvelable. Cette catégorie exclut aussi les actifs sobres en carbone.
Carboneutralité	Atteindre un état pour lequel les activités dans la chaîne de valeur d'une organisation ne provoquent aucune accumulation nette de CO ₂ et autres GES dans l'atmosphère. Pour une institution financière, alignement de son portefeuille afin que ses financements ne contribuent pas à l'accumulation de GES dans l'atmosphère.
Durabilité	Qualité d'un objet, d'une action ou d'une activité qui vise à satisfaire à des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS ENVIRONNEMENTALES CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

La Caisse reconnaît l'importance de la communication transparente, de ses engagements et de ses activités en matière d'investissement durable, et ce document est préparé dans ce contexte sur une base volontaire.

Le présent document s'inscrit dans la démarche de transparence de La Caisse relativement aux diverses questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris en ce qui concerne les risques et les occasions climatiques.

Ce cadre de référence est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Sauf indication contraire, les informations, opinions et perspectives présentées dans ce cadre de référence, ou à partir desquelles il a été préparé, sont fournies à la date de publication du cadre de référence. La Caisse ainsi que ses différentes filiales ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité ou obligation d'actualiser ou de réviser ce cadre de référence, qu'il soit concerné par les conséquences de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. La Caisse, ses filiales et/ou sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés, associés ou mandataires respectifs déclinent toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages causés par ou liés à l'utilisation ou la fiabilité des informations, opinions et perspectives contenues dans ce cadre de référence.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans le présent document n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'une vérification indépendante. La Caisse a obtenu de Sustainalitycs une deuxième opinion indépendante sur ce cadre de référence des obligations vertes afin de confirmer sa compatibilité avec les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA.

Ce cadre de référence ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat de titres, ni une recommandation de participation à une activité d'investissement, quels que soient le territoire ou la personne ou entité concernés. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite relativement à l'équité, à l'exactitude, à la fiabilité, au caractère raisonnable ou à l'exhaustivité des informations présentées dans ce document. Ce cadre de référence ne doit pas servir à prendre une décision de placement ni constituer une incitation à prendre une telle décision. Si une offre ou une invitation à présenter une demande de titres est faite, elle le sera uniquement conformément à toutes les lois applicables et sur la base d'une documentation distincte, comme une notice d'offre ou autre document équivalent, et d'une offre de souscription connexe (les « documents de placement »). Toute décision d'achat ou de souscription de ces titres aux termes d'une telle offre ou invitation doit être prise de façon indépendante et uniquement en fonction des documents de placement, et non de ce document. Il convient de consulter un professionnel avant de décider d'investir dans des titres.

Ce cadre de référence peut contenir des énoncés relatifs à des événements, des attentes et des engagements futurs qui constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se caractérisent en général par des verbes au futur et au conditionnel ou des formules telles que « s'attendre », « avoir l'intention de », « viser à », « anticiper », « croire », « penser », « favoriser », « estimer », « s'engager » et d'autres expressions de même nature. Les énoncés prospectifs ne sont pas garants du rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui sont par nature difficiles à prévoir et qui pourraient aboutir à des résultats réels très différents de ceux prévus dans ces énoncés en raison d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les conditions du marché, la situation politique et la conjoncture économique, les évolutions législatives et réglementaires, les changements apportés aux recommandations, aux pratiques, aux méthodologies, aux normes, aux taxonomies ou aux critères sur lesquels repose ce cadre de référence, l'absence d'investissements admissibles, l'incapacité de mener à bien ou de mettre en œuvre des projets, entre autres difficultés [en plus de ceux décrits à la section « Facteurs de risque » de la version la plus récente des documents de placement de La Caisse.]

Aucune déclaration n'est faite quant à la convenance des titres, à l'utilisation proposée des fonds ou à toute autre opération décrite dans ce document pour répondre aux critères environnementaux et de durabilité exigés par les investisseurs éventuels. Chaque investisseur potentiel doit savoir que les investissements admissibles pourraient ne pas produire les avantages environnementaux ou de durabilité prévus et entraîner des effets négatifs. La Caisse a énoncé dans ce cadre de référence la politique et les mesures qu'elle entend suivre et prendre en ce qui concerne l'utilisation des fonds, l'évaluation et la sélection des projets, la gestion des fonds et la production de rapports relativement aux obligations vertes de La Caisse. Toutefois, il ne s'agirait pas d'un cas de défaut ou d'une violation d'obligations contractuelles selon les modalités et conditions de ces titres si La Caisse ne respectait pas ce cadre de référence, soit en omettant de financer ou de réaliser des investissements admissibles, soit en omettant de s'assurer que le produit ne contribuait pas directement ou indirectement au financement des activités exclues comme le précise ce cadre de référence, soit en omettant (par manque de renseignements et/ou de données fiables ou pour un autre motif) de fournir aux investisseurs des rapports sur l'utilisation des fonds et les impacts environnementaux comme le prévoit ce cadre de référence, ou de toute autre manière.

La Caisse 